



PROCES VERBAL & COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 NOVEMBRE 2011

Séance ouverte à 18h05

Séance clôturée à 19h30

Secrétaire de séance : Monsieur Alexandre WAJS

Le vingt et un novembre deux mille onze à dix huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maussane les Alpilles, régulièrement convoqué le seize novembre deux mille onze, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en réunion ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jack SAUTEL, Maire.

Pouvoirs : Monsieur Jacky MANKA a donné pouvoir à Monsieur Jean Christophe CARRE, Madame Christiane ZAFFARONI à Madame Sylvette PANELLI et Madame Elisabeth DUMOULIN à Madame Christiane MOLINA.

Absent excusé : Madame Christine GARCIN.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte par le Maire.

Les membres présents approuvent à l'unanimité le compte rendu de la séance du vingt sept octobre deux mille onze.

Monsieur le Maire informe des décisions prises depuis la dernière séance du conseil municipal du 27 octobre 2011.

Décision n° 2011/007 : Fixation des honoraires de Maître Touati dans le cadre de la protection fonctionnelle de Madame Isabelle SITE pour la somme de 2.000,00 € HT.

Décision n° 2011/008 : Prestation d'entretien et de taille des platanes d'accepter l'offre de la SARL FAYARD, sise 380 chemin du Castellas à 84250 LE THOR qui assurera l'entretien et la taille des platanes de la commune pour une durée d'un an reconductible à la seule initiative de la Personne Responsable du Marché pour des périodes de même durée sans que la durée globale du marché ne puisse excéder 3 ans à compter de sa notification, selon les prix unitaires fixés au bordereau de prix.

Décision n° 2011/009 : Aménagement d'aires de jeux à l'école Charles Piquet, lot n°1, et dans le parc de l'Espace Benjamin Priaulet, lot n°2. A cette fin, pour le lot n°1, il est décidé d'accepter l'offre de la SARL Coala, sise ZAC de Valdegour, 74 rue Guy Arnaud, BP 56009 à 30905 NIMES cedex 2 qui assurera la fourniture et le montage de l'aire de jeux pour un montant établi à prix global et forfaitaire H.T. de 9.529,32 € soit 11.397,07 € TTC et pour le lot n°2, l'offre de la même entreprise pour un montant établi à prix global et forfaitaire H.T. de 38.354,93 € soit 45.872,50 € TTC.

1. Avis sur le projet d'extension du Golf de Manville.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée du projet déposé par la société « SAS Domaine de Manville » sur le territoire de la commune des Baux de Provence en vue de procéder à l'extension du Golf de Manville.

Il précise que par arrêté du 8 septembre 2011, Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône a soumis à enquête publique ladite demande et a invité, conformément aux dispositions de l'article R214-8 du code de l'Environnement, les communes de Maussane-les-Alpilles et des Baux à délibérer sur cette question au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête publique. Il y a donc lieu ce jour de donner un avis sur ce dossier.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents,

Abstentions : Madame Mireille AMPOLLINI, Monsieur Marc FUSAT, Monsieur Marc GONFOND, Monsieur Jean-Christophe CARRE (Monsieur Jacky MANKA) et Madame Christiane MOLINA (Madame Elisabeth DUMOULIN)

Contres : Monsieur Michel MOUCADEL, Madame Maryse AUTHEMAN, Madame Mireille CLAVEL, Monsieur Yves LOPEZ, Madame Magali FAVARY

Considérant l'intérêt d'un tel projet sur l'attractivité de nos territoires,

Considérant la prise en compte dans le dossier de la problématique de la ressource en eau,

Considérant les efforts décrits par le pétitionnaire afin de limiter les prélèvements dans la nappe et se soumettre à un suivi de ceux-ci

DONNE un avis favorable au projet présenté par la SAS « Domaine de Manville » d'extension du Golf de Manville sous réserve que l'alimentation en eau potable depuis la source de Manville et de Flandrin soit préservée quels que soient les besoins de la population maussanaise ; à cet effet que soient mises en œuvre des installations de surveillance régulière du niveau de la nappe objet des prélèvements, que les résultats de cette surveillance soient systématiquement transmis aux autorités publiques concernées, au titre desquelles figure la commune de Maussane-les-Alpilles compte-tenu des enjeux liés à la gestion des ressources en eau desservant la population maussanaise.

Délibération adoptée à la majorité des membres présents

2. Renouvellement de la convention entre la commune de Maussane les Alpilles et le SIVU des Canonnettes concernant la mise à disposition d'installations techniques

Monsieur le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que la Commune de Maussane-les-Alpilles et le SIVU des Canonnettes ont signé en date du 23 novembre 1999 et pour une durée de 12 ans une convention par laquelle le syndicat nous met à disposition les équipements suivants :

- Un réservoir semi-enterré d'une capacité de 500 m3
- Le forage DE4 situé sur la parcelle cadastrée section BE n°20 située sur la Commune de Fontvieille
- Une station de pompage située sur la parcelle susvisée
- 1400 mètres de canalisations
- 3 poteaux d'incendie

Il y a donc lieu ce jour d'autoriser le renouvellement de ladite convention pour une durée d'un an, dans la mesure où le contrat d'affermage relatif à la gestion du service public de distribution d'eau potable avec la société « SEERC » a été prolongé pour une durée d'un an par avenant exécutoire au 15 novembre 2011.

Monsieur le rapporteur précise enfin que ladite mise à disposition est consentie à titre gracieux, la Commune s'engageant à prendre en charge l'entretien et le renouvellement des installations ainsi que les dépenses de consommable.

Le conseil municipal, ouï l'exposé du Rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

Vu la convention établie entre la Commune de Maussane-les-Alpilles et le SIVU des Canonnettes et portant sur les conditions de mise à disposition des installations susvisées pour une durée de 12 ans à compter du 23 novembre 1999,

SOLLICITE du SIVU la prorogation par voie d'avenant et pour une durée d'un an des dispositions de ladite convention,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant ainsi que toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

DONNE au Maire tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents

3. Indemnités du comptable public pour l'année 2011.

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents du Conseil Municipal les dispositions de la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, notamment son article 97, celles du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 et des arrêtés interministériels des 16 septembre 1983 et 16 décembre 1983 réglementant l'attribution d'indemnités de conseil et de budget à servir par les Communes à certains agents des services extérieurs de l'Etat et notamment au comptable public assignataire.

Monsieur le Maire propose que soient attribuées ces deux indemnités, au titre de l'année 2011, à Monsieur Jean-Michel PUGNIERE, Receveur municipal, au taux de 100 % selon le tableau suivant :

budget	Indemnité de conseil	Indemnité de budget	Totaux bruts
Général de la Commune	832, 36 €	45, 73 €	878, 09 €
Annexe - régie SPIC	333, 09 €	45, 73 €	378, 82 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

DECIDE l'attribution des indemnités présentées, aux montants susmentionnés.

DONNE au Maire tous pouvoirs pour exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents

4. Octroi complément de subvention à la Société de la Saint Eloi de Maussane les Alpilles.

Ce point a été retiré de l'ordre du jour et n'a pas fait l'objet d'une délibération

5. Convention médecine processionnelle et préventive entre la commune de Maussane les Alpilles et le Centre de Gestion des Bouches du Rhône.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la nature de nos obligations en matière de médecine professionnelle et préventive, qui se traduisent principalement par une visite tous les deux ans pour les agents, hormis pour les agents classés en surveillance médicale spécialisé.

Il précise par ailleurs que la convention signée avec le CDG 13 pour l'exercice de cette mission arrive à expiration le 31 décembre 2011. Il y a donc lieu ce jour d'autoriser la signature d'une nouvelle convention dont la date d'échéance sera le 31 décembre 2013 et pour un coût évalué à 60 € par agent.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

Vu le projet de convention entre la Commune de Maussane-les-Alpilles et le Centre de Gestion des Bouches du Rhône relative à la médecine professionnelle et préventive,

APPROUVE le contenu dudit projet,

AUTORISE Monsieur le Maire à le signer ainsi que toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

DONNE au Maire tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents

Le Maire,

Jack SAUTEL

